

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le 15 JUN 2020

ID : 031-213105612-20200610-D_2020_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

L'an deux mille vingt et le 10 juin à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Grande Halle sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 juin 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME PIEROT (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. ESPIAU (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

M. DENIS MOLET a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n° 2020/22

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la délibération D2018-73 du 4 juillet 2018 portant sur la détermination de la composition du Comité Technique,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le comité technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le 15 JUIN 2020

ID : 031-213105612-20200610-D_2020_22-DE

Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, cette instance consultative est composée en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Considérant la délibération D2018-73 du 4 juillet 2018 fixant à 3, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein du comité technique, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune de la façon suivante :

Titulaires :

- David Rofé
- Karen Grégoire
- Joël Feuillerat

Suppléants :

- Nathalie Simon-Labric
- Isabelle Godeas
- Valérie Quoniam-Dourel

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre : MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Technique soit :

Titulaires :

- David Rofé
- Karen Grégoire
- Joël Feuillerat

Suppléants :

- Nathalie Simon-Labric
- Isabelle Godéas
- Valérie Quoniam-Dourel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

- Transmis le 15 JUIN 2020
- Affiché le 15 JUIN 2020

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

